



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le 25.11.2020
ID : 077-217702158-20201124-2020-DE

200

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 24 novembre 2020

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 26	Conseillers absents : 1
Conseillers ayant donné pouvoir : 2	Votants : 28	

Date de la convocation : 16 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 24 novembre à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Culture et des Loisirs, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Mylène ROUSSEL

Étaient présents les conseillers municipaux ci-après :

Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul - MONGIN Claude - SPRUTTA-BOURGES Nathalie - GIOVANNONI Patrick - LENOIR Isabelle - MASSON Isabelle - SEVESTE Arnaud - DA SILVA PEREIRA Harmonie - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - CHOLLET Philippe - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard.

Formant la majorité des membres en exercice.

Avaient donné pouvoir :

M. BOURDEILLE Christian à Mme LENOIR Isabelle
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique

Était absent : M. MATHEROT Olivier

DÉLIBÉRATION N° 02020_59 Compte rendu des décisions du Maire

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire sur le compte-rendu au Conseil de l'exercice des pouvoirs délégués ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

VU la délibération n°02020_06 du 17 juin 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

CONSIDÉRANT les décisions intervenues, relatives aux points suivants :

> Décision n° 002020_033

Décide de modifier la date de la prestation proposée par la société « Soirs de fêtes » en la reportant le 29 août 2020.

> Décision n° 002020_034

Décide d'accepter la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne portant prolongation d'une année du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la commune et la CAF 77

> Décision n° 002020_035

Décide d'accepter et de signer le contrat proposé par la société ESUS, en vue du remplacement, de l'installation et de la maintenance du copieur du centre de loisirs à Gretz-Armainvilliers. Le montant de cette mission s'élève à 2 700 € H.T. pour l'achat de la machine CANON DX3725i et d'un coût copie de 0.0032 € H.T. pour les impressions noir et blanc et 0.032 € H.T. pour les impressions couleurs. Le contrat de maintenance est valable jusqu'au 31/08/2023.

➤ **Décision n° 002020 036**

Décide d'accepter et de signer le contrat proposé par la société ESUS, en vue du remplacement, de l'installation et de la maintenance du copieur de l'école primaire Leclerc à Gretz-Armainvilliers. Le montant de cette mission s'élève à 2 700 € H.T. pour l'achat de la machine CANON DX3725i et d'un coût copie de 0.0032 € H.T. pour les impressions noir et blanc et 0.032 € H.T. pour les impressions couleurs. Le contrat de maintenance est valable jusqu'au 31/08/2023.

➤ **Décision n° 002020 037**

Décide d'accepter et de signer le contrat proposé par la société ESUS, en vue du remplacement, de l'installation et de la maintenance du copieur de l'école maternelle Leclerc à Gretz-Armainvilliers. Le montant de cette mission s'élève à 2 700 € H.T. pour l'achat de la machine CANON DX3725i et d'un coût copie de 0.0032 € H.T. pour les impressions noir et blanc et 0.032 € H.T. pour les impressions couleurs. Le contrat de maintenance est valable jusqu'au 31/08/2023.

➤ **Décision n° 002020 038**

Décide d'accepter et de signer le contrat proposé par la société ESUS, en vue du remplacement, de l'installation et de la maintenance du copieur de l'école maternelle Victor Hugo à Gretz-Armainvilliers. Le montant de cette mission s'élève à 2 700 € H.T. pour l'achat de la machine CANON DX3725i et d'un coût copie de 0.0032 € H.T. pour les impressions noir et blanc et 0.032 € H.T. pour les impressions couleurs. Le contrat de maintenance est valable jusqu'au 31/08/2023.

➤ **Décision n° 002020 039**

Décide d'accepter et de signer le contrat proposé par la société ESUS, en vue du remplacement, de l'installation et de la maintenance du copieur de l'école primaire Victor Hugo à Gretz-Armainvilliers. Le montant de cette mission s'élève à 2 700 € H.T. pour l'achat de la machine CANON DX3725i et d'un coût copie de 0.0032 € H.T. pour les impressions noir et blanc et 0.032 € H.T. pour les impressions couleurs. Le contrat de maintenance est valable jusqu'au 31/08/2023.

➤ **Décision n° 002020 040**

Décide d'accepter et de signer le contrat proposé par la société ESUS, en vue du remplacement, de l'installation et de la maintenance du copieur de l'école maternelle Georges Travers à Gretz-Armainvilliers. Le montant de cette mission s'élève à 2 700 € H.T. pour l'achat de la machine CANON DX3725i et d'un coût copie de 0.0032 € H.T. pour les impressions noir et blanc et 0.032 € H.T. pour les impressions couleurs. Le contrat de maintenance est valable jusqu'au 31/08/2023.

➤ **Décision n° 002020 041**

Décide de reconduire pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} novembre 2019, la convention de mise à disposition au centre communal d'action sociale de la ville de Gretz-Armainvilliers de locaux techniques sis 39/41 avenue Georges Travers à Gretz-Armainvilliers appartenant à la commune moyennant un loyer mensuel de 612,41 €, révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre.

➤ **Décision n° 002020 042**

Décide d'accepter et de signer le contrat proposé par la société Com6 interactive sise rue Lavoisier - ZA du Triasis - 31140 LAUNAGUET (SIRET 478 952 708 0012) concernant la maintenance du site Internet de la ville de Gretz-Armainvilliers soit la maintenance corrective, adaptative, réglementaire et évolutive des progiciels et logiciels fournis en exécution du marché ainsi qu'un service téléphonique. Le contrat est valable jusqu'au 15/12/2020 et est conclu pour un montant de 360€ H.T.

➤ **Décision n° 002020 043**

Décide d'accepter et de signer le contrat proposé par la société Com6 interactive sise rue Lavoisier - ZA du Triasis - 31140 LAUNAGUET (SIRET 478 952 708 0012) concernant un service d'hébergement sur un serveur mutualisé du site Web de la commune et de permettre à la collectivité de mettre en ligne sur les réseaux de l'Internet des données lui appartenant. L'hébergeur fournira également un outil d'analyse de fréquentation du site.

Le contrat est valable jusqu'au 15/12/2020 et est conclu pour un montant de 187.50€ H.T.

➤ **Décision n° 002020 044**

Décide de préempter le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner n°077 215 20 0059 reçue le 5 juin 2020 concernant le bien situé 43 rue de Paris, ayant pour références cadastrales B 113 pour une superficie totale de 565 m² et B 114 pour une superficie totale de 230 m² dont le prix de vente a été fixé à 353 000 euros hors taxes qui n'appelle à aucune observation supplémentaire du service des domaines.

➤ **Décision n° 002020 045**

Décide de conclure une convention de financement entre le département de Seine-et-Marne par laquelle sont fixées, pour l'année 2019-2020, les modalités de soutien apportées par le département au titre du fonctionnement de la structure multi-accueil « Maison de la petite enfance - Espace Carmen Carpentier ».

➤ **Décision n° 002020 046**

Décide d'accepter et de signer le contrat de service n°NCL015073 de la société Berger Levraut pour le logiciel E Magnus gestion des Ressources Humaines pour un montant de 4920€ H.T. annuel. Le contrat est valable pour une durée de 36 mois à partir du 01/10/2020, soit jusqu'au 31/09/2023.

➤ **Décision n° 002020 047**

Décide de conclure avec la société APAVE Parisienne S.A.S. dont le siège social est 17 rue Salneuve 75854 Paris Cedex 17, une convention de formation professionnelle continue n° session ELB082-0018. L'action de formation intitulée « chargé d'exploitation électrique * » prévue dans la convention pour la participation d'un agent de la collectivité, se déroulera le 21 septembre 2020 au centre de formation de la société APAVE Parisienne S.A.S. à Paris. Le montant de cette journée de formation s'élève à 324,00 € T.T.C.

➤ **Décision n° 002020 048**

Décide d'accepter et de signer le contrat Premium Plus d'entretien et de maintenance préventive proposé par la société MEIKO France - ZAC de Lamirault - 77090 COLLEGIEN - SIRET 392 725 099 00049 pour un montant annuel de 2461 € HT comprenant 2 visites annuelles préventives (main d'œuvre et déplacements).

➤ **Décision n° 002020 049**

Décide de signer pour la période couvrant l'année scolaire 2020-2021, la convention relative à l'utilisation des installations sportives de la commune au profit du collège Hutinel, représenté par Mme Bérengère COURRIVault, Principale-adjointe, domiciliée en cette qualité rue de Paris à Gretz-Armainvilliers.

➤ **Décision n° 002020 050**

Décide de conclure avec l'association Dans les bacs à sable dont le siège social est situé 22 rue Blanchard - 92260 Fontenay aux Roses représentée par sa Présidente, Mme Florence LEITE un contrat de représentation de deux séances du spectacle Mon petit sapin pour le 7 décembre 2020 à destination des enfants accueillis au sein du multi-accueil et le mardi 15 décembre 2020 à destination des enfants fréquentant le RAM. Le coût global de ce contrat est de 1000 euros TTC.

➤ **Décision n° 002020 051**

Décide de conclure avec l'agence emandarine représentée par Alexandre MAURIC, en sa qualité de gérant associé dont le siège social est 384 avenue de Nantes - Poitiers (86000), un contrat d'hébergement de pages internet dans le cadre du parcours patrimoine. Le montant de cette prestation s'élève à 85 euros HT par an reconductible.

➤ **Décision n° 002020 052**

Décide d'accepter et de signer le renouvellement de contrat avec la société FROID 77 sise zae Jean Monnet - 1 rue des Fossés - 77240 VERT SAINT DENIS - SIRET 306 246 174 00040 pour l'entretien et le dépannage des appareils de cuisson, de froid, de lavage et de préparation pour la restauration scolaire sise 39-41 avenue Georges Travers - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS pour un montant annuel actualisé de 4 327€ H.T. Le présent renouvellement de contrat est valable pour une période de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

➤ **Décision n° 002020 053**

Décide d'accepter et de signer le contrat d'adhésion client professionnel Grand-Compte à la carte Intermarché/Netto/Roady « Carburant Pro proposé par la société « La Compagnie des cartes Carburant » sise 70 rue Saint-Denis - 93482 SAINT-OUEN cedex, pour la fourniture de cartes d'achat de carburant pour les véhicules communaux. Le contrat entrera en vigueur à compter de sa date de signature par Monsieur le Maire.

➤ **Décision n° 002020 054**

Décide d'accepter et de signer la proposition de diagnostic effectué par prélèvements et analyses de 29 points d'eau dans les bâtiments de la commune par la société Qualiconsult Immobilier sise 16 rue Gallée - 77420 CHAMPS SUR MARNE qui sous-traitera les analyses à un laboratoire accrédité conformément à l'arrêté du 1^{er} février 2010 et dans le respect des prescriptions de la norme NFT 90.431. Le montant annuel de ce contrat est de 4020 € H.T. soit 130 € par prélèvements. Le présent contrat est signé pour une période de 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction et prendra effet à sa date de signature.

➤ **Décision n° 002020 055**

Décide d'accepter et de signer la proposition de contrat pour une intervention ponctuelle pour le contrôle technique de l'ascenseur de la salle Rothschild sise 29 avenue d'Armainvilliers proposé par la société APAVE (Agence Marne la Vallée) sise 10 place Fulgence Bienvenüe - 77600 BUSSY SAINT GEORGES. Le montant de ce contrat est de 280€ H.T. Le présent contrat est signé pour une intervention ponctuelle sans renouvellement prévu.

➤ Décision n° 002020 056

Décide d'accepter et de signer la proposition de contrat n°423880.01.60 proposé par la société APAVE (Agence Marne la Vallée) sise 10 place Fulgence Bienvenüe – 7760 BUSSY SAINT GEORGES pour réaliser les vérifications périodiques électriques règlementaires dans les bâtiments communaux. Le montant annuel de ce contrat est de 4 104.80 € H.T. Le présent contrat est signé pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse 3 fois maximum.

➤ Décision n° 002020 057

Décide de conclure avec la SARL KemYs représentée par Didier RYCKEWAERT, en sa qualité de gérant dont le siège social est 2 avenue Mac O'Neil – 86270 LA ROCHE POSAY, un contrat de cession de droit de représentation et de spectacle pour 4 représentations les 7 et 8 décembre 2020 dans le cadre de l'Arbre de Noël des écoles élémentaires. Le montant de cette prestation s'élève à 3292,00 € T.T.C.

➤ Décision n° 002020 058

Décide d'accepter et de signer la proposition de contrat n°423880.01.37 proposé par la société APAVE (Agence Marne la Vallée) sise 10 place Fulgence Bienvenüe – 7760 BUSSY SAINT GEORGES pour réaliser les vérifications périodiques des installations thermiques fluides dans les bâtiments communaux. Le montant annuel de ce contrat est de 800 € H.T. Le présent contrat est signé pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse 3 fois maximum.

➤ Décision n° 002020 059

Décide de conclure avec l'association Dans les bacs à sable représentée par Mme Florence LEITE, en sa qualité de Présidente dont le siège social est situé 22 rue Blanchard – 92260 Fontenay aux Roses, un contrat de cession de droit de représentation pour 3 représentations les 14, 15 et 17 décembre 2020, dans le cadre de l'Arbre de Noël des écoles maternelles. Le montant de cette prestation s'élève à 1800,00€ TTC.

➤ Décision n° 002020 060

Décide d'accepter la proposition de convention de formation professionnelle « logiciel e.magnus gestion de paie » avec la société Berger-Levrault organisée sur une durée de trois jours pour un montant de 3000 € T.T.C. Décide de signer la convention de formation professionnelle « logiciel e.magnus gestion de paie » avec la société Berger Levrault.

➤ Décision n° 002020 061

Décide d'accepter et de signer la proposition de la société Logitud sis à Mulhouse, en vue de la maintenance du matériel et des logiciels de PV électroniques. Le montant de cette mission s'élève à 724 € H.T. par an pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

➤ Décision n° 002020 062

Décide d'accepter et de signer la proposition de la société PMB Services sis à Montval-sur-Loir, en vue de la maintenance et de l'hébergement du logiciel de gestion de fonds de la médiathèque. Le montant de cette mission s'élève à 1074,36€ H.T. par an pour la période du 31/12/2020 au 31/12/2021.

Le Conseil Municipal ;

PREND ACTE de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Paul GARCIA ROBIN